

Zones urbaines ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communales type 1

Zones destinées à rester libres

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (12)
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé "nouveau quartier"
- Zone de servitude "urbanisation"
- P1 plantation d'une rangée d'arbres feuillus, indigènes et à haute tige
- P2 plantation d'une rangée d'arbres fruitiers à haute tige
- P3 plantation de deux rangées d'arbres fruitiers à haute tige
- P4 plantation d'un verger composé d'arbres à haute tige
- P5 plantation d'une haie indigène
- P6 plantation d'un écran vert composé de buissons indigènes
- B1 Servitude "urbanisation - biotope"
- B2 rangée d'arbres feuillus ou fruitiers
- B3 verger
- B4 allée salinaire
- B5 groupe d'arbres
- B6 forêt pionnière
- B7 cours d'eau
- R Servitude "urbanisation - rétention"
- V1, V2 Servitude "urbanisation - couleur verte"
- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, à titre indicatif
- Plan directeur existant (PD), à titre indicatif
- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver (1)
- Volume et alignement à respecter (1)
- Alignement à respecter (1)
- Élément à protéger - "petit patrimoine" (1)
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
- Couleur pour projets de mobilité douce
- Couleur pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
- à la protection des sites et monuments nationaux
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- à la gestion de l'eau

Autres (à titre indicatif)

- Lignes à haute tension (12)
- Lignes ferroviaires (12)
- Chemins repris (CR) (12)
- Circulation
- Gare
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (12)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (12)
- Pistes cyclables nationales
- Accès au quartier d'habitation
- Réservoir d'eau (11)
- Station de pompage (11)
- Source captée / Source (11)
- Puits (11)

Légende des symboles:

- Parcelle
- Bâtiments existants
- REC Zone de sport et de loisirs
- Camping
- JAR Zone de jardins familiaux

Tableaux de données:

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"	
COS max.	CUS max.
COS min.	CUS min.
CSS max.	DL max.
COS min.	DL min.

Tableaux de données (exemples):

HAB-1			
COS	0,30	CUS	0,40
min.		min.	
CSS	0,50	DL	12
min.		min.	

HAB-1			
COS	0,40	CUS	0,60
min.		min.	
CSS	0,55	DL	19
min.		min.	

HAB-1			
COS	0,30	CUS	0,65
min.		min.	
CSS	0,50	DL	20
min.		min.	

HAB-1			
COS	0,30	CUS	0,60
min.		min.	
CSS	0,50	DL	18
min.		min.	

HAB-1			
COS	0,25	CUS	0,45
min.		min.	
CSS	0,40	DL	15
min.		min.	

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérique (PCN), Exercice 2007, Mise à jour des bâtiments, septembre 2012, AC Nommern et Z-B, Mise à jour "PAP Rehenswies" PCN - Exercice 2015.

- (1) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "déchets pour déchets inertes"
- (2) Liste zones protégées nationales, Plan National Protection Nature, Ministère de l'Environnement, 2007
- (3) Zones Natura 2000, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2010
- (4) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
- (5) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2010
- (6) Inventaire des biotopes protégés en interne et externe de la commune de Nommern, Zeyen-Baumann, 2006 et 2012
- (7) Loi du 15 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux (Mémorial B - n°35 du 19 mai 2009, état au 13 mars 2013)
- (8) Loi du 21 mars 1966 concernant a) les fouilles d'intérêt historiques, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique; b) la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier
- (9) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen-Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, octobre 2012
- (10) Plan d'aménagement partiel "zones inondables et zones de rétention" pour le territoire de la commune de Nommern, règlement grand-ducal du 7 janvier 2000 (Mémorial A - n° 004 du 21 janvier 2000)
- (11) TMS-Flood (HQ100) provisoire, Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région - Administration de la Gestion de l'Eau, 2010
- (12) Projet dossier technique "eau potable" - plan des zones d'alimentation, Administration communale de Nommern, 2009
- (13) Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région - Administration de la Gestion de l'Eau - 2005, Administration communale de Nommern, 2009
- (14) Base de Données Topo-Cartographiques (BDLT/C), Ministère des Finances - Administration du Cadastre et de la Topographie, 1997, les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen-Baumann


• PAP approuvé "Rue Principale, Rue de la Gare, Uecht" à Cruchten	28.04.2016	17465/1C
• articles 17 et 18 (partie écrite et graphique) et trois endroits de la partie graphique	17.10.2016	1C/009/2016
• zone mixte rurale à Cruchten	18.03.2016	1C/008/2015

Modifications ponctuelles

Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur	Référence
---	-----------

Commune de Nommern

Plan d'aménagement général



ZEYEN BAUMANN
CHANTAL ZEYEN
PIERRE BAUMANN
 Aménageurs Urbanistes
 Aménagement communautaire
 E-mail: secretariat@zeyenbaumann.lu

7, 9, rue de Steinsel
 L-7224 Bevelange
 L.7224 Bevelange
 Tél. 33 02 04
 Tél. 33 26 86

échelle 1:2.500

29 octobre 2012